

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 JANVIER 2022
N°02/2022**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX LE DIX JANVIER

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 24 décembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de spectacles Navarre, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

PRESENTS : ABRAHAM-MOREL A., ARRAR P., BOFELLI Y., CADORET S., CATTANI JL., CHABANY S., CHAUMONT L., DEUTSCH F., DIBON C., DIETRICH F., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MILET F., PROCACCI T., RIOU M., SANCHEZ D., SELVE M., SERRAILLE J., VITINGER G.

EXCUSES : BARET E. à CATTANI JL., MEDAVIT R. à MILET F., MOLLARD N. à DEUTSCH F.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Laëtitia CHAUMONT est nommée secrétaire de séance.
Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**CONVENTION AVEC LES FRANCAS DE L'ISERE POUR LA MISE A
DISPOSITION D'ANIMATEURS OCCASIONNELS POUR L'ANNEE 2022**

Madame Sylvie CHABANY, adjointe à l'éducation et à la jeunesse, informe le Conseil de la nécessité de recourir pendant les périodes de vacances scolaires à des animateurs occasionnels en contrat d'engagement éducatif dans le cadre de l'accueil de loisirs, des séjours et des activités à destination des ados et préados.

Les besoins et les modalités financières pour l'année 2022 sont les suivants :

	Nombre de journées	Coût unitaire chargé	Total
Animateur diplômé à 55 €	400	86,35 €	34 540,00 €
Animateur non diplômé à 42€	134	67,13 €	8 995,42 €
Bonification nuitée/séjour	18	26,61 €	478,98 €
Total			
+ Adhésion aux Francas de l'Isère			385,00 €
Total convention			44 399,40 €

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

ACCEPTE la convention de prestation entre les Francas de l'Isère et la Mairie de Champ sur

Envoyé en préfecture le 13/01/2022

Reçu en préfecture le 13/01/2022

Affiché le 14/01/2022 SLOW

ID : 038-213800717-20220111-D20220110_2-DE

Drac pour 2022.

AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante.

DIT que les paiements seront appelés mensuellement par douzième.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
CHAMP sur DRAC le 11 janvier 2022

Le Maire,
Francis DIETRICH



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture
et de sa publication ou notification

